

ISOLATION EXTÉRIEURE À 1€, À QUOI FAUT-IL FAIRE ATTENTION?

Categories: [À la une !](#), [Artisans : litige lié aux travaux](#), [Energies nouvelles](#)

Tags: [Actualités](#), [Conseils](#)



Vous souhaitez améliorer votre confort et faire baisser votre facture de chauffage ?

Vous êtes démarché pour une isolation à 1euro ?

A quoi faut-il faire attention ?

1) Tout d'abord, il faut savoir que **les aides de l'Etat dépendent de vos revenus**. Le réseau FAIRE vous propose des conseillers locaux et gratuits à-même de vous répondre sur toutes ces problématiques d'aides (<https://www.faire.gouv.fr/>)

Retrouvez dans le [guide Ma Prime Rénov](#) les critères de ressources et les travaux éligibles.

Plafonds de ressources hors Île-de-France				
Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Revenu fiscal de référence (RFR) Mon RFR est indiqué sur mon avis d'imposition			
	MaPrimeRénov' Bleu	MaPrimeRénov' Jaune	MaPrimeRénov' Violet	MaPrimeRénov' Rouge
1	jusqu'à 14 879 €	jusqu'à 19 074 €	jusqu'à 29 148 €	> 29 148 €
2	jusqu'à 21 790 €	jusqu'à 27 896 €	jusqu'à 42 848 €	> 42 848 €
3	jusqu'à 26 170 €	jusqu'à 33 647 €	jusqu'à 51 592 €	> 51 592 €
4	jusqu'à 30 672 €	jusqu'à 39 192 €	jusqu'à 60 336 €	> 60 336 €
5	jusqu'à 34 993 €	jusqu'à 44 863 €	jusqu'à 69 081 €	> 69 081 €
Par personne supplémentaire	+ 4 412 €	+ 5 653 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

Plafonds de ressources en Île-de-France				
Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Revenu fiscal de référence (RFR) Mon RFR est indiqué sur mon avis d'imposition			
	MaPrimeRénov' Bleu	MaPrimeRénov' Jaune	MaPrimeRénov' Violet	MaPrimeRénov' Rouge
1	jusqu'à 20 593 €	jusqu'à 25 068 €	jusqu'à 38 184 €	> 38 184 €
2	jusqu'à 30 225 €	jusqu'à 36 792 €	jusqu'à 56 130 €	> 56 130 €
3	jusqu'à 36 297 €	jusqu'à 44 188 €	jusqu'à 67 585 €	> 67 585 €
4	jusqu'à 42 381 €	jusqu'à 51 587 €	jusqu'à 79 041 €	> 79 041 €
5	jusqu'à 48 488 €	jusqu'à 59 026 €	jusqu'à 90 496 €	> 90 496 €
Par personne supplémentaire	+ 6 096 €	+ 7 422 €	+ 11 455 €	+ 11 455 €

A noter : **ne signez pas de devis avant d'avoir ouvert votre dossier** de demande d'aides !

2) Ensuite, si vous souhaitez bénéficier des **aides financières d'Etat** (ANAH, MaPrimeRénov, CEE ou encore éco-prêt à taux zéro -[éco PTZ](#)-), vous devez choisir un **professionnel labellisé « garant de l'environnement » (RGE)**. Pour trouver un professionnel RGE ou vérifier que le professionnel que vous engagez est bien labellisé RGE, [consultez l'annuaire des professionnels RGE](#). Attention cependant, être labellisé RGE ne garantit pas que l'entreprise n'ait pas de pratiques commerciales trompeuses.

En cas de doute sur un professionnel ou de question, contactez un **conseiller FAIRE au 0 808 800 700** ou sur le site internet [faire.fr](#), le service public qui vous guide dans vos travaux de rénovation énergétique.

3) Pensez bien à **déclarer vos travaux en mairie**. En effet, quand les travaux engendrent une modification de l'aspect extérieur du bâtiment, ils sont dans tous les cas soumis à autorisation. En

cas d'isolation par l'extérieur, une demande préalable de travaux est à formuler.

4) Enfin, **lisez avec attention le devis** qui vous est présenté : une fois les plaques d'isolant posées, le professionnel s'engage-t-il à poser l'enduit de finition ? Et si oui à quel prix ? Si rien n'est précisé, c'est qu'il s'engage uniquement à poser les plaques.

A l'heure actuelle, seuls les travaux d'isolation de combles perdus et de plancher bas peuvent être facturés à 1€, mais attention à la qualité et au respect des règles de l'art. Les travaux d'isolation extérieure à 1€ ne sont pas des prestations complètes : seul l'isolant est posé, pas l'enduit.

Dans le meilleur des cas, les aides (MaPrimeRénov' + CEE) ne peuvent atteindre que :

- 90 % du total TTC,
- 75% du total TTC,
- 60% du total TTC,
- 40% du total TTC.

Sachez qu'en cas de démarchage à domicile, vous bénéficiez d'un délai de rétractation de 14 jours. Mais une fois ce délai passé, vous êtes engagés par votre signature.

« je signe, je m'engage »

-> *des questions techniques à poser ?* Contactez votre **conseiller FAIRE** le plus proche de chez vous (<https://www.faire.gouv.fr/>)

-> *vous êtes en litige avec un professionnel ?* Appelez l'**ADC France** au **03.62.02.11.15** ou envoyez un mail à contact@adcfrance.fr

